

du Travail reconnaissant que l'O.I.T. devait modifier sa constitution de manière à pouvoir établir avec l'Organisation des Nations Unies des liens appropriés à la nature de celle-ci. Cette déclaration du Représentant du Royaume-Uni fut mise aux voix et reçut l'approbation du Comité. Les Délégués soviétiques, avec d'autres, s'abstinrent de voter. Immédiatement après, la Délégation soviétique déclara qu'elle réservait son opinion sur cette question.

Congrès mondial des syndicats ouvriers

On avait fait tous les préparatifs pour qu'une assemblée du Congrès Mondial des Syndicats Ouvriers fût tenue à Oakland, de l'autre côté de la baie de San-Francisco, en même temps que la Conférence de San-Francisco. Lorsque fut soulevée la question de faire participer les institutions intergouvernementales, en particulier l'O.I.T., à la Conférence de San-Francisco, la Délégation soviétique demanda la participation égale du Congrès Mondial des Syndicats Ouvriers. Après une assez vive discussion au sein du Comité de la Coopération Economique et Sociale, le Comité décida par une forte majorité d'inviter le Congrès Mondial des Syndicats Ouvriers à se faire représenter dans ses assemblées. Cette décision fut toutefois combattue dans le Comité de Direction du fait que l'invitation à prendre part à la Conférence s'adressait exclusivement aux institutions gouvernementales et intergouvernementales, et que, si l'on ouvrait la porte aux institutions non gouvernementales, il ne serait plus possible de tracer aucune limite. La décision du Comité technique fut donc renversée.

Plein emploi (Article 55)

La Délégation mexicaine proposa au Comité de Rédaction que la Déclaration des Buts de l'Organisation pour ce qui est "de réaliser des niveaux de vie plus élevés et de favoriser le progrès et le développement en matière économique et sociale" fit mention également du plein emploi. Le Comité de Rédaction décida par une faible majorité que l'expression "plein emploi" était une expression technique plutôt ambiguë et qu'il était préférable de parler de "niveaux élevés et stables d'emploi". Le rapport du Comité de Rédaction au Comité Principal contenait les deux expressions et, lorsque ce dernier discuta la question, ce fut l'expression "plein emploi" qui l'emporta. La Délégation canadienne eût préféré pour sa part "le plus haut niveau possible d'emploi stable". Le Comité appuya finalement à l'unanimité le maintien de l'expression "plein emploi".

L'engagement (Article 56)

L'une des questions le plus vivement discutées et le plus difficiles à résoudre fut celle de l'engagement. On l'a noté plus haut, l'amendement soumis par la Délégation canadienne comprenait, à la suite de la Déclaration des Buts, l'engagement des Etats membres "d'agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation, en vue d'atteindre ces Buts". La Délégation de l'Australie proposa une forme d'engagement qui allait beaucoup plus loin que celle de l'amendement canadien. Elle proposait en particulier ce qui suit:

Les Membres des Nations Unies s'engagent à agir, tant séparément que conjointement, en vue d'assurer à tous les citoyens, y compris ceux de l'Australie, le relèvement des normes de travail, le progrès économique, la sécurité sociale, et de l'emploi pour tous ceux qui en cherchent. . . Les Membres des Nations Unies prennent l'engagement de faire à l'Assemblée générale un rapport annuel sur les dispositions qu'ils auront prises en exécution de cet engagement.

Par trois fois, l'étude de cette question fut renvoyée du Comité de Rédaction au Comité principal, et vice versa, et de nombreux textes furent soumis et étudiés. Les délégations qui prirent la part la plus active à la discussion furent celles de l'Australie, d'une part, et des Etats-Unis, de l'autre. Enfin, le Comité adopta à l'unanimité le texte suivant: